

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT



NATURA 2000 – Sites « Rhin Ried Bruch de l'Andlau »

Secteur n° 7 interdépartemental – Ried Centre-Alsace / Bruch de l'Andlau COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE CONCERTATION SECTORIEL DU 12 MAI 2004

(Réunion présidée par Monsieur le sous préfet de Sélestat - Erstein)

Personnes présentes : liste de présence jointe.

INTRODUCTION DE LA DEMARCHE NATURA 2000

Monsieur WITKOWSKI, sous-préfet de Sélestat – Erstein, accueille les nombreux participants à cette réunion puis procède à un tour de table de présentation.

Le sous-préfet de Sélestat - Erstein introduit la réunion en rappelant le cadre de la démarche Natura 2000. Il s'agit d'une démarche communautaire à laquelle la France est intégrée.

Natura 2000 ne constitue pas une démarche contraignante et n'introduit pas un processus d'interdiction et de pratiques imposées. La démarche Natura 2000 diffère des mesures réglementaires de protection des milieux naturels (arrêté de protection de biotope ou réserve naturelle). Il s'agit avant tout d'une démarche alliant la connaissance du patrimoine naturel d'intérêt communautaire, sa protection en identifiant d'abord et avant tout les bonnes pratiques respectueuses des habitats et enfin l'évaluation des politiques de protection mises en œuvre.

Natura 2000 n'est pas un processus négatif, mais correspond à la mise en place d'un dispositif de gestion évolutif et incitatif s'inscrivant dans une approche contractuelle. Cet effort de connaissance doit permettre de faire gagner du temps dans l'ensemble des procédures de prise en compte de l'environnement. Natura 2000 vise donc à soutenir les bonnes pratiques.

Monsieur BAUER, Maire de Sélestat, salue l'ensemble des participants à cette réunion en se réjouissant de la forte participation à ce groupe de concertation sectoriel et souhaite dans ce cadre un travail fructueux.

Monsieur LAURENS BERNARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, au nom de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, excusé, souligne le besoin de réaliser un bon travail sur ce site. Il rappelle que la mise en place du réseau Natura 2000 n'aboutit pas à la création d'une réserve naturelle, mais à la reconnaissance d'une qualité environnementale des milieux naturels du Centre-Alsace, dans une région fortement urbanisée et à forte densité de population et qui connaît une pression foncière très forte.

1) LA DEMARCHE NATURA 2000 ET LE DOCOB :

Mlle CLAUDEL de la DIREN présente la démarche Natura 2000 au niveau européen et national et plus précisément les Sites Natura 2000 Rhin Ried Bruch de l'Andlau comprenant :

- 2 Zones Spéciales de Conservation (relevant de la Directive Habitat) ou ZSC « Secteur alluvial Rhin Ried Bruch »
- 2 Zones de Protection Spéciales ou ZPS (relevant de la Directive Oiseaux) dans la « vallée du Rhin »
- 2 ZPS « Ried de Sélestat et de Colmar »

les ZPS et ZSC étant étudiées de façon simultanée.

Les grandes échéances pour le groupe de concertation sectoriel sont :

- Mai 2004 : présentation de la démarche
- Janvier 2005 : présentation du diagnostic
- Juin 2005 : présentation des enjeux et des orientations
- Décembre 2005 : présentation des mesures
- 2006 : validation du DOCOB par le COPIL interdépartemental

Pour obtenir des renseignements plus détaillés concernant la procédure Natura 2000, il est possible de consulter le document powerpoint distribué en séance.

Mlle CLAUDEL présente également la démarche d'élaboration des DOCOB, l'animation par l'opérateur et l'aboutissement de la procédure (Contrats Natura 2000).

Enfin un court résumé des actions réalisées dans le cadre du programme LIFE Nature « Conservation et restauration des Habitats du Ried de l'Ill à Sélestat » est présenté.

Madame MACK (DIREN) précise que les résultats obtenus dans le cadre de ce projet LIFE Nature seront présentés au mois d'octobre prochain aux membres du Groupe de Concertation Sectoriel.

Monsieur ROLLI du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) demande quand les périmètres transmis à Bruxelles seront publiés au Journal Officiel (JO).

Madame MACK répond que les périmètres ont été transmis par le préfet au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) en février 2003. La désignation des ZPS (Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux) devrait intervenir avant la fin de l'année 2004. S'agissant des ZSC (Zones Spéciales de Conservation pour les habitats), la procédure sera sans doute plus longue (validation par la commission européenne).

Monsieur SCHMITT, conseiller général du Haut-Rhin, s'étonne de devoir réaliser dans le cadre du DOCOB un inventaire détaillé des habitats naturels et d'espèces car il semblait que les inventaires soient déjà terminés. Madame MACK répond qu'il s'agit avant tout d'affiner les connaissances en complétant les inventaires actuels et surtout de confirmer l'existence potentielle des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que leur état de conservation.

Monsieur SIEGEL, Maire de Marckolsheim, demande s'il sera possible d'affiner les périmètres après leur parution au JO. Madame MACK (DIREN) répond qu'il ne peut y avoir de retrait par rapport aux périmètres proposés. Seule une précision des limites des périmètres au niveau cadastral sera effectuée afin de bien préciser la limite administrative de ces zones. Néanmoins l'élaboration du DOCOB conduira à définir selon les enjeux environnementaux des périmètres d'actions. A l'extérieur de ces périmètres d'actions, aucune mesure nouvelle en terme de gestion des habitats, ne sera imposée. Concernant l'extension du site, il convient d'attendre les avis de la Commission Européenne. Si au cours de l'élaboration du DOCOB, il est constaté un oubli manifeste portant principalement sur des habitats d'intérêt communautaire prioritaires issus des directives européennes, il conviendra alors d'initier pour ces zones une nouvelle procédure de désignation identique à celle menée en 2001 et 2002.

2) EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 :

Présentée par Mme Martine MACK de la DIREN. Les précisions suivantes ont été apportées :

Le dispositif Natura 2000 repose sur 3 principes :

- La concertation qui aboutit au document d'objectifs
- La contractualisation
- L'évaluation des incidences

Les deux premiers permettent de définir et de mettre en œuvre des actions visant à maintenir ou améliorer la qualité écologique du site, le second permet d'éviter les dégradations de cette qualité.

Le principe est le suivant : les projets qui portent atteinte de manière significative à l'intégrité du site ne sont pas autorisés. Seule exception : la cause d'intérêt public majeur. Dans ce cas, le projet doit s'accompagner de mesures compensatoires pour lesquelles l'Etat devra référer à l'Union Européenne.

A titre d'illustration, si un projet a pour effet de détruire, de façon directe ou indirecte, la population d'oiseaux pour laquelle le site a été proposé, il est dès lors aisé de déduire qu'il a un effet significatif sur l'intégrité du site.

Quels sont les éléments qui permettront d'y répondre ?

- La jurisprudence ;
- La connaissance des projets, du diagnostic et des orientations établies par le DOCOB.

Pour ce qui concerne le DOCOB, il devra contenir :

- des informations permettant aux maîtres d'ouvrage d'identifier suffisamment tôt les projets qui sont susceptibles de porter atteinte au site
- des critères qui permettraient de conclure à un effet significatif sur l'intégrité du site.

Quels sont les projets soumis à étude d'incidence ?

Si le projet est dans le site, tout projet :

- Soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
 - Ou faisant l'objet d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact ;
 - Ou soumis à autorisation au titre de la réglementation des parcs nationaux, réserves naturelles ou des sites classés ;
 - Ou figurant sur une liste arrêtée par le préfet de département concerné.
- fait l'objet d'une étude d'incidence.

Si le projet est à l'extérieur du site et qu'il est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000, et qu'il :

- Est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
 - Ou fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact ;
 - Ou est soumis à autorisation au titre de la réglementation des parcs nationaux, réserves naturelles
- fait l'objet d'une étude d'incidence.

Il est important de pouvoir identifier des critères qui permettent d'apprécier la notion de « susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 ». Ces critères seront définis dans le cadre du DOCOB. L'autorité administrative en tiendra compte dans la procédure d'instruction des dossiers dans le but de déterminer la réalisation d'une étude d'incidence.

Quel doit être le contenu d'une étude d'incidence ?

- Une description du programme ou du projet ;
- Une analyse de ses effets.

Ce contenu est identique à celui d'une étude d'impact. L'étude d'incidence est en fait une partie de l'étude d'impact, focalisée sur les effets du projet, et sur les objectifs de conservation du site Natura 2000. Pour la constituer, il faudra donc tenir compte du document d'objectifs qui énonce les objectifs de conservation du site.

Par rapport à l'étude d'impact, il est recommandé de mener l'étude d'incidences conjointement à celle-ci, pour deux raisons :

- Réaliser des économies d'échelle : le cahier des charges de l'étude d'impact devra intégrer les impacts sur Natura 2000.
- Elle produit des effets équivalents à l'étude d'impact. Les possibilités d'évolution du projet peuvent être classées en trois familles : faire autrement, faire ailleurs, faire à un autre moment.

L'étude d'évaluation des incidences devra clairement faire apparaître les mesures réductrices ou atténuatrices d'impact que le maître d'ouvrage se propose de mettre en œuvre.

Le sous-préfet de Sélestat invite les participants à réagir sur ce thème de l'évaluation des incidences.

Monsieur ASAEL (CRPF Lorraine-Alsace) demande qui prend en charge le surcoût du « faire autrement », par exemple le choix de construire un viaduc à la place d'un secteur en remblais dans une zone inondable... Madame MACK répond que l'étude d'incidence est dans un tel cas un sous-volet de l'étude d'impact. Le maître d'ouvrage finance l'étude d'impact qui doit prévoir les différentes variantes de réalisation du projet au regard des contraintes environnementales. Le choix final de la variante retenue fait suite à l'instruction du dossier par les services de l'Etat. C'est le maître d'ouvrage qui portera le coût total du projet retenu et donc des mesures réduisant les impacts du projet ou à défaut compensatrices des impacts induits par le projet.

Madame MACK invite les participants à faire remonter dans les deux semaines à la DIREN, à la Préfecture ou à l'ONF-Opérateur les nouvelles propositions de participation d'organismes à ce groupe de concertation sectoriel 7.

Monsieur DURAND de l'ONF fait savoir que c'est Frédérique De LA GORCE de l'ONF, actuellement en congé de maternité, qui sera l'opérateur sur ce secteur n°7. Elle devrait reprendre l'animation du DOCOB en septembre.

Monsieur STOECKLE, maire d'Ohnenheim demande si le caractère incitatif affiché aujourd'hui comme le principe de mise en œuvre de Natura 2000 était celui qui prévalait au début de la démarche en 1995.

Le sous-préfet de Sélestat - Erstein répond que Natura 2000 s'impose aux états membres en tant que Directive européenne, mais sa mise en œuvre dépend du choix des Etats. L'Allemagne a opté pour une voie plutôt réglementaire, alors que la France a choisi la voie de la concertation dans laquelle nous sommes pleinement aujourd'hui. Ce type de concertation s'inscrit néanmoins dans le cadre d'un zonage. Malheureusement la démarche Natura 2000 a été perçue au début comme la création d'une nouvelle forme de réserve environnementale.

Monsieur STOLL, conseiller général et maire de Kaysersberg, et Monsieur STOECKLE, maire d'Ohnenheim, rappellent que des politiques incitatives au maintien des prairies, des haies et des bosquets, à l'amélioration des ripisylves en bordure de rivière existent et sont soutenues par les Collectivités locales (Région Alsace et Conseils Généraux). Néanmoins ces politiques incitatives n'ont pas permis d'arrêter la disparition de ces milieux naturels.

Madame MACK répond qu'il faut miser sur l'incitation, mais que cette politique incitative doit être fondée sur une véritable et réelle concertation, à savoir des choix acceptés et partagés par tous. Le sous-préfet indique qu'un accompagnement « régalien » au dispositif incitatif pourra être envisagé.

Monsieur SPIELMANN, représentant Alsace Nature et la Fédération de Pêche du Bas-Rhin, demande si la ZSC couvre l'ensemble de la zone inondable de l'Ill. Il note qu'il y a encore actuellement des pratiques de retournement de prairies et inversement des anciens champs de maïs qui sont redevenus des prairies inondables.

Monsieur DURAND répond que la ZSC ne couvre pas l'ensemble de la zone inondable de l'Ill. Ainsi seuls les milieux prairiaux ayant fait l'objet des mesures agri-environnementales en 1992 ont été inclus dans la ZSC. Il manque donc les milieux agricoles (milieux palustres, cultures) qui ne faisaient pas l'objet de ces MAE.

Le sous-préfet de Sélestat - Erstein rappelle que cette zone est caractérisée par une activité agricole importante et réglementée. Il est nécessaire de faire de cette zone Natura 2000 un espace de vie et de développement durable pour tous, dans une région fortement peuplée, en prenant en compte à la fois la qualité de la vie, mais également les activités économiques. Néanmoins le sous-préfet prend acte de la remarque d'Alsace Nature : si des remblaiements ou des retournements de prairie (réglementés aujourd'hui par la loi) sont effectivement constatés, alors il conviendra d'engager les procédures coercitives prévues.

Monsieur KIMMEL de la DDAF du Bas Rhin, en réaction à la remarque d'Alsace Nature, rappelle en effet qu'une directive européenne interdit désormais le retournement des prairies.

Le colonel ROSER, représentant de la Délégation Militaire Départementale, souligne qu'il y a pour les activités à l'intérieur des zones Natura 2000 des contraintes importantes. Néanmoins la position de l'Alsace peut être avantageuse car celle-ci a proposé une forte proportion de son territoire en périmètre Natura 2000, il ne sera sans doute pas nécessaire de procéder à une nouvelle désignation, cas qui risque d'arriver dans d'autres régions (Lorraine notamment).

Monsieur SIEGEL, maire de Marckolsheim, indique que le périmètre Natura 2000 retenu outre Rhin est minimaliste.

Monsieur STOECKLE, maire d'Ohnenheim, s'étonne de ne pas voir la forêt communale d'Ohnenheim dans le périmètre de la ZSC.

Monsieur SCHMITT soulève le problème des CAD qui doivent être signés dès la fin de l'année 2004 alors que l'élaboration du DOCOB doit être menée jusqu'à la fin de 2005. Madame MACK répond qu'il y aura la possibilité de modifier les CAD par voie d'avenants lors d'une Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) après validation du DOCOB. La CDOA sera informée de l'avancée des DOCOB.

Monsieur OSSWALD, de la FDSEA, se demande si les objectifs ambitieux seront suivis des moyens financiers correspondant et fait remarquer que les montants globaux des crédits destinés au CAD ont par exemple diminué. Par ailleurs Monsieur OSSWALD soulève le problème de l'animation sur le terrain, animation qui nécessite également des moyens financiers à la mesure des ambitions.

Madame MACK de la DIREN souligne que le travail concernant la démarche Natura 2000 se fait avec des moyens financiers et humains contraints et qu'il faudra impérativement lister les actions prioritaires. Comme le sous-préfet, Madame MACK invite la profession agricole à porter ces vœux d'augmentation de moyens devant la commission à Bruxelles.

Monsieur BASCH, maire de Muttersholz, excuse l'absence de Monsieur WILLMAN de la Chambre d'Agriculture. Il trouve que cette démarche Natura 2000 sur le Ried Centre-Alsace fait subir une forte pression sur les agriculteurs, alors que le bon état écologique du Ried est étroitement lié à l'action des agriculteurs. Il regrette l'absence de représentant de la profession agricole dans ce groupe de concertation.

Monsieur HEINRICH, représentant de la FDSEA pour le canton de Sélestat, précise que la profession agricole est bien représentée dans cette réunion. Il rappelle que le secteur n°7 concerne plus de 100 exploitants agricoles. Il est prévu une concertation locale avec les agriculteurs de terrain. Certains d'entre eux ont reçu une formation sur Natura 2000 et seront les correspondants locaux qui travailleront avec l'opérateur. Tout ceci se fait dans un esprit de volontariat. Par ailleurs il souligne la nécessité d'étudier les contraintes socio-économiques de la profession agricole en parallèle avec celle des exigences « milieux naturels ».

Madame MACK confirme l'engagement de la Chambre d'Agriculture à visiter les agriculteurs en présence des opérateurs. Il faudra dans le cadre du DOCOB établir la liste des pratiques favorables et conciliables avec la préservation des habitats et des espèces communautaires.

Madame LEMMEL, représentante du Syndicat mixte du Piémont des Vosges, indique que, sur le secteur du Bruch de l'Andlau, le SCOT est en cours d'élaboration et que des questions sont actuellement posées concernant l'Arrêté de protection de Biotope (APB) du Bruch de l'Andlau (demande d'extension de la part des associations de protection de la nature).

Le sous-préfet de Sélestat - Erstein rappelle que l'APB du Bruch de l'Andlau date de 1986, date à laquelle un périmètre a été arrêté. Il existe bien aujourd'hui une demande forte du monde associatif pour la protection de la nature pour une extension du périmètre. S'il est possible d'avoir des discussions et une concertation sur le contenu même de l'arrêté (mode de gestion), il n'est pas envisageable de revoir aujourd'hui le périmètre consensuel sans que les collectivités concernées soient intégrées dans la démarche prospective.

Madame MACK rappelle que tous les secteurs inconstructibles au regard des PLU ont été exclus des ZSC.

Un représentant de l'IRCOL demande des précisions sur la méthodologie qui sera utilisée par l'opérateur. Concernant le diagnostic Habitats-espèces communautaires, Monsieur DURAND, opérateur ONF, précise qu'il n'y aura pas de nouvelles phases de terrain mais que le diagnostic s'appuiera sur les études existantes, notamment celles effectuées dans le cadre du LIFE Sélestat. Si toutefois des manques devaient apparaître de manière importante, il sera procédé à la définition des besoins complémentaires qui seront programmés comme actions à mettre en œuvre dans le futur DOCOB. Concernant la définition des enjeux et des objectifs, un travail d'animation important doit être mené avec la mise en place de groupes de travail thématiques dans lesquels les acteurs de terrain seront intégrés. Certains groupes de travail couvriront des thématiques transversales. Enfin concernant le périmètre, la définition précise des limites n'est pas simple. On s'attachera à définir le contour des forêts privées (concernées par un habitat communautaire prioritaire) ainsi que les limites extérieures de la ZSC et de la ZPS. Cela représentera un travail conséquent. Il n'est pas sûr que celui-ci soit achevé dans les 6 prochains mois.

Madame GRANDET (CSA) demande si l'extension du périmètre peut être envisagée pour n'importe quel habitat communautaire ou seulement pour les habitats où des espèces communautaires prioritaires ont été recensées. Madame MACK répond qu'à priori cela ne concernera en effet que les habitats ou espèces prioritaires définies par les directives. Si une telle extension était envisagée, elle devra être présentée au Groupe de Concertation Sectoriel avant la phase de consultation officielle.

Madame GRANDET fait observer que la fiche de présentation du site n'est pas suffisamment détaillée pour une bonne représentation de la richesse des milieux naturels. Monsieur DURAND répond que cette démarche n'est qu'un résumé très condensé, non exhaustif et fournissant un échantillon des caractéristiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et des autres richesses des milieux naturels du Ried Centre-Alsace. Les habitats seront beaucoup plus détaillés dans le DOCOB.

Monsieur STOLL, conseiller général du Haut-Rhin, maire de Kaysersberg, craint que les aides proposées aux agriculteurs ne soient pas suffisamment incitatives et qu'il sera peut-être trop tard dans 6 ans, la contractualisation n'ayant pas eu lieu avant.

Monsieur ASAEL, représentant du CRPF, rappelle que les représentants de la forêt privée alsacienne ont fait des propositions pour diminuer la surface des forêts privées en zone Natura 2000 de 400 ha. Ces propositions n'ont pas été retenues. Monsieur ASAEL compare la situation de l'Alsace où les surfaces Natura 2000 avoisinent les 20% de la superficie régionale (ZSC+ZPS) avec celle de la Lorraine qui a proposé beaucoup moins de surface (4%). Il se demande s'il n'aurait pas été plus sage d'adopter la même démarche quitte à ajouter des surfaces supplémentaires plus tard. Il craint que « l'Alsace ait péché par ambition » et que nous n'aurons pas les moyens de ces ambitions.

Le sous-préfet rectifie le chiffre annoncé de 20%. Il avoisine plutôt 15%. Il faut par ailleurs être prudent vis à vis de l'interprétation de ces données statistiques. Le zonage est important en Alsace en raison d'une surface importante couverte par les ZPS (Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux). Par ailleurs, l'Alsace est une région très peuplée, mais présentant également de réelles richesses écologiques. Il est difficile de comparer des régions géographiques différentes. S'il y a comparaison, il convient de mettre en exergue concomitamment et de manière relative, la densité écologique et la richesse des territoires.

Madame MACK indique que la Commission européenne a fait observer à la France qu'elle n'avait pas suffisamment proposé de surfaces Natura 2000. L'Alsace est bien pourvue. Concernant les retraits, il est rappelé que nous sommes aujourd'hui dans des enveloppes de travail.

Le Colonel ROSER, représentant de la Délégation Militaire Départementale, tient à confirmer les propos du Sous-préfet et de Madame MACK. Il rappelle le risque de devoir ajouter de nouvelles surfaces et relancer une nouvelle fois les procédures de consultation Natura 2000. Il note que la situation de l'Alsace se situe davantage dans les normes européennes que celle de la Lorraine par exemple.

Monsieur SPIELMANN, représentant d'Alsace Nature, fait remarquer qu'on aurait dû mettre encore plus de surfaces en Natura 2000. Certaines parcelles aujourd'hui en maïs pourraient revenir à la prairie.

Madame MACK répond que les zones retenues l'ont été sur la base d'inventaires scientifiques et selon des critères de représentativité.

Monsieur PFISTER, représentant d'Alsace Nature Haut-Rhin, regrette que certaines zones, comme les secteurs à courlis par exemple, ne fassent pas l'objet d'une démarche plus réglementaire pour obtenir plus de moyens.

Madame MACK indique qu'une telle démarche existe pour certaines espèces comme le tétras ou le hamster avec la mise en œuvre de plan de conservation. Cette idée pourrait en effet être développée dans le cas des zones à courlis cendré. Des moyens supplémentaires spécifiques pourraient être alloués à un tel plan d'actions.

Monsieur STOLL, Conseil Général du Haut-Rhin, fait remarquer que les exploitants agricoles sont libres de contractualiser ou non. Si les agriculteurs n'y trouvent pas leur compte financièrement, il n'y aura pas de contractualisation. Il faudra donc bien prendre des mesures obligatoires.

Madame MACK réaffirme que la politique souhaitée aujourd'hui est celle de dispositifs incitatifs sans mesure coercitive. Il n'y a pas aujourd'hui d'obligation à signer des CAD.

Monsieur SEETHALER de l'Association Nature Ried et représentant d'Alsace Nature, s'interroge sur l'origine de la mosaïque prairiale en aspect de « confettis » vert qui a été retenue comme zone Habitat (ZSC – Zone Spéciale de Conservation). Il s'agit des terrains bénéficiant d'une certaine protection suite aux mesures prises en 1991, mais d'autres surfaces écologiquement intéressantes n'ont pas été retenues. Par ailleurs, les surfaces faisant l'objet aujourd'hui de mesures de gestion favorable à l'environnement ne correspondent plus aux surfaces définies à l'époque.

Madame MACK précise que si même toutes ces surfaces ne font pas l'objet aujourd'hui de CAD, elles continuent de revêtir un fort intérêt écologique. Enfin il n'est pas choquant de voir que les pratiques coïncident avec les zones à fort intérêt écologique.

Monsieur DURAND rappelle que le zonage scientifique Natura 2000 date de 1995. Ont été retenues pour les milieux prairiaux du Ried Centre-Alsace, l'ensemble des surfaces concernées par les premières mesures agri-environnementales de 1991. Ceci avait pour objectif le maintien en l'état des dernières prairies, jugé urgent et prioritaire à cette époque..

Monsieur LIBBRECHT, chargé de mission à la Chambre d'Agriculture, fait remarquer néanmoins que le fait de ne pas contractualiser n'induit pas une dégradation des milieux.

En conclusion, le Sous-préfet de Sélestat - Erstein réaffirme que la voie de la concertation est parfaitement adaptée à la démarche en Alsace. Il constate avec satisfaction le changement d'état d'esprit des réunions Natura 2000. Il rappelle que la logique de Natura 2000 n'est pas indemnitaire, même si les contraintes réelles de gestion doivent être compensées. Il sera d'ailleurs important de faire l'inventaire des bonnes pratiques. L'intérêt de Natura 2000 consiste à mettre en œuvre une politique d'objectifs partagés par l'ensemble des partenaires au bénéfice de la protection de l'environnement. Il s'agit d'une responsabilité partagée destinée à garantir l'avenir d'un territoire où la biodiversité est avérée. Cela implique des changements de mentalité rendus possibles par le dialogue, qui doit conduire à une acceptation progressive et commune, d'une responsabilité collective. La voie de la réglementation est parfois souhaitée au sein des comités de pilotage. Elle n'est pas aujourd'hui prioritaire. C'est celle de la consultation et de la concertation qui a été choisie pour la démarche Natura 2000. C'est à ce prix que pourra se développer cette prise de conscience d'une responsabilité collective.

LE SOUS-PRÉFET



Jacques WITKOWSKI

OBJET : Réunion NATURA 2000 /
 SECTEUR 7

LIEU Salle Ste BARBE à SELESTAT

Sous la présidence de Monsieur Jacques WITKOWSKI
 Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN.

LISTE DE PRESENCE

NOM - PRENOM	QUALITE	EMARGEMENT
DURAND ERIC	ONF	
WITSCHER Alain	Adjoint Hirsching	
PFISTER Hubert	Alsace Nature	
Jean-Marie WITKOWSKI	Le Hilsheim	
BACH Franck	Munkersholz	
SCHULTZ Denis	Maire SAND	
GRACIENT Pierre	Maire BOEFRINGEN	
KOHLER François	F.D.S.E.A.	
Seethaler Claude	ANR + Alsace Nature	
FRIAS Denis	C.N. de JESSHEIM	
SCHWAB Denis	CGE7 - Jean Evr	
MERTZ Francis	Maire Elsenheim	
HUBER Annie	Adjoint St-Hippolyte	
SIEGEL he-	Maire Malsheim	
LUTZWILLER Robert	CCJ de Colmar et du Centre Alsace	
EHRHARTY Robert	adjoint Obernheim	
GRANDET Gaëlle	Attachée scientifique. CSA	
Bolle Michel	CRPF	
Marylène CAHAUD	Service Environnement - Selestat	
FREYBURGER Annie	Adjoint Maire Betschwiller	
STOECKLE Rémy	Maire OHNENHEIM	
LIBBRECHT Sébastien	Chambre Agric 67	
OSSWALD Philippe	FDSEA 67	
WISSENFELD G.	Maire de Seltz	

OBJET : Réunion NATURA 2000 /
 SECTEUR 7

LIEU Salle Ste BARBE à SELESTAT

Sous la présidence de Monsieur Jacques WITKOWSKI
 Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN.

LISTE DE PRESENCE

NOM - PRENOM	QUALITE	EMARGEMENT
HEINRICH Bernart	FDS 57 CANTON SELESTAT	
KOENIG Naomi Marie	Cens. mun. Selest. V	Koenig
DISSOURRAY Marc	RTE-TE Est. Nancy	
Willy Leininger	Erstein	
KINDLER Christophe	DDAF 67	
FRIEDL Elisabeth	OTI Bords du Rhin	
GRIGNON Pierre	Maire (Hamb.)	
HALM Abim	PAR UNPG Alace	
LEONHAUT Francis	UNPG Alace	
Stephan HEIDBACHER	UNICEN Alace	
REYSER Lionel	Fédération de pêche 67	
REYSER Lionel	67	
SPIELMANN J.-Cl	Maire Mackenheim	
Franck JOST	communauté d'agglomération de Colmar	Jost
SPITZ Chantale	Coussilba ^{WITTERNHEIM} Weinspelle	
PCHWEIDER M	Adg. Herten	
BAUER M	Maire Selest.	
KIENTZ Martin	Maire d'Oberstein	
MILLON-HUNCKLER Catherine	Association Adps le vignoble du tourisme du Haut-Rhin	
Marie Claude LEMEL	Syndicat Paste du Primitif des Vosges	
LEL Robert ROSEL	ATA 67	
SEILER Jean Louis	Maire Grossenm.	
ZURCHER Bernar	Adg. Balsemberg	
KLUMB Anabelle	Maire Fegersheim	

